

DÉLIBÉRATION N° CA 17-03 DU 28 FEVRIER 2017

PORTANT ARRETE DU COMPTE FINANCIER 2016

Le conseil d'administration,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 429,97 ETPT sous plafond et 1,90 ETPT hors plafond
- 753 044 059 € de consommation d'autorisations d'engagement
- 702 571 413 € de consommation de crédits de paiement
- 796 740 725 € d'encaissement de recettes
- 94 169 312 € de solde budgétaire
- 11 249 284 € d'augmentation de la trésorerie
- 82 415 058 € de résultat patrimonial
- 89 084 135 € de capacité d'autofinancement
- 17 492 399 € d'augmentation du fonds de roulement

Article 2

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 82 415 058,20 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



par délégation
Denis NEVILLE
Vice-président